



APPEL D'OFFRES OUVERT N° EEBI/2026/001

SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE DURABLE

Questions et réponses

Date de publication : 24 avril 2026

Question 1

Pourriez-vous fournir les informations suivantes concernant le personnel repris dans le cadre de l'application de la CCT n°32bis :

- numéro de personnes et fonction;
- salaire brut et masse salariale (coût employeur);
- type de contrat et régime de travail;
- ancienneté;
- structure de rémunération;
- avantages extralégaux;
- protections spécifiques;
- absences de longue durée;
- litiges sociaux ou engagements collectifs en cours.
-

Réponse 1

Voici les informations que nous pouvons partager :

Catégorie de fonction	Date d'ancienneté	Nombre d'heures par semaine	Salaire annuel brut	Catégorie salariale
Employé de comptoir (préparation, service, caisse)	01/12/1990	38,00	44 667,09	CATEGORIE 5 - horeca
Chef-gérant catégorie IX	22/07/1991	38,00	58 556,44	CATEGORIE 9 - horeca
Premier commis catégorie IV	11/01/1999	38,00	42 825,34	CATEGORIE 4 - horeca

Employé de comptoir (préparation & service)	21/09/2015	38,00	43 092,84	CATEGORIE 5 - horeca
Employé de comptoir (préparation & service)	01/06/2018	20,00	21 941,64	CATEGORIE 4 - horeca
Économe	03/09/2018	20,00	24 052,12	CATEGORIE 6 - horeca
Employé plonge (catégorie III)	04/03/2019	20,00	20 769,62	CATEGORIE 3 - horeca
Employé de comptoir (réchauffage & service)	04/09/2019	25,00	25 962,03	CATEGORIE 3 - horeca
Chef de partie (catégorie VI)	05/09/2018	38,00	46 140,49	CATEGORIE 6.1 - horeca
Employé de comptoir	05/09/2017	38,00	39 808,86	CATEGORIE 3 - horeca
Responsable de contrat	25/02/2008	38,00	62 531,15	CATEGORIE 9 - horeca

Question 2

Depuis combien de temps la prise en charge des repas des adultes accompagnateurs est-elle d'application ?

Réponse 2

La prise en charge des adultes accompagnateurs partageant le repas des enfants, en tant que poste séparé, n'était pas prévue dans l'ancien appel d'offres.

Question 3

Concernant les repas destinés aux adultes accompagnateurs :

- Qu'est-ce qu'il faut inclure dans le menu pour les "repas adultes"?
- Est-ce que les adultes accompagnateurs mangent le même repas que les enfants ?
- Peut-on avoir les données sur le personnel engagé (salaire, avantages, horaires)?

Réponse 3

1. Même menu que pour les enfants.
2. Les adultes accompagnateurs mangent le même repas que les enfants.
3. Horaires : voir réponse à la question 1.

Question 4

Est-il possible d'accorder un délai supplémentaire d'une semaine pour la remise des offres ?

Réponse 4

Non, aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Question 5

Dans le cadre du présent appel d'offres, nous souhaitons obtenir les clarifications suivantes :

1. Les grammages indiqués dans le cahier des charges sont-ils corrects ?
Les grammages indiqués dans le cahier des charges nous semblent globalement clairs. Toutefois, les grammages de la composante protéique pour les repas destinés aux élèves de maternelle nous paraissent particulièrement faibles.

2. Quelle formule d'indexation est applicable ?

Réponse 5

1. *Réponse à venir ultérieurement.*
2. La formule d'indexation applicable est celle décrite à l'article 1.5.2 du projet de contrat-cadre.